

Véhicules électriques

CE QU'IL FAUT SAVOIR DEPUIS JANVIER

Extension des ZFE à 43 agglomérations, obligation d'installer une borne de recharge sur 5 % des places de parking ou de pré-équiper 10 à 20 % des emplacements... panorama des réglementations qui viennent d'entrer en vigueur.

Le véhicule électrique (VE) manque de "jus" en France ! Après un début 2024 dopé par le leasing social suivi d'un effondrement des ventes durant les cinq derniers mois, les immatriculations de VE reculent de 2,6 % sur l'année à 290 614 livraisons, selon le Cabinet AAA. Et les réglementations qui s'appliquent aux entreprises depuis le 1er janvier ne devraient pas redonner des couleurs au marché en 2025.

Au moins une borne de recharge pour 5 % des places de parking

Pour les PME de l'artisanat du bâtiment, la Loi d'orientation des mobilités (LOM) du 26 décembre 2019 impose depuis le 1er janvier d'installer une borne de recharge pour VE toutes les vingt places sur leur parking, soit 5 %, dont au moins une pour les personnes à mobilité réduite (PMR). De même, la LOM oblige les entreprises à pré-équiper leur parking afin de faciliter l'installation future des bornes de recharge. Pour les bâtiments neufs dont le parc de stationnement déploie plus de dix places, ce pré-équipement porte sur 20 %

des places, dont 2 % pour les PMR. Notons que cette disposition de la LOM s'applique également aux bâtiments faisant l'objet d'une rénovation lourde. En outre, pour les bâtiments dont le permis de construire a été déposé avant le 1er janvier 2017, le pré-équipement porte sur 10 % des places de parking dans les aires urbaines de plus de 50 000 habitants. De son côté, la Loi climat et résilience du 22 août 2021, qui rend obligatoire la mise en place de zones à faibles émissions mobilité (ZFE ou ZFE-m) à partir du 1er janvier 2025, s'étend désormais à toutes les 43 agglomérations françaises de plus de 150 000 habitants.

Rétropédalage du Gouvernement

Depuis 2020, les entreprises volontaires ont mis des bornes de recharge gratuites à la disposition de leurs collaborateurs sur le lieu de travail. Le tout sans entraîner de charges fiscales ou sociales, même à des usages non professionnels. En fin



Les bornes de recharge électriques à la norme OCPP disposent d'une app qui facilite l'automatisation des déclarations de consommations électriques par utilisateur, grâce à des badges physiques ou virtuels.

Utiliser les bornes à la norme OCPP

d'année dernière, l'Urssaf a annoncé vouloir mettre fin à cette gratuité au 1er janvier 2025 et la requalifier en avantage en nature soumis à cotisations sociales. Finalement, comme l'indique le bulletin officiel de la Sécurité sociale (BOSS) le

1er janvier, le Gouvernement prolonge cet avantage pour tout 2025. Reste que « l'entreprise artisanale devra s'appuyer sur des bornes électriques à la norme OCPP (Open Charge Point Protocol) qui sont pilotables et interrogeables à distance afin de comptabiliser et horodater, pour chaque salarié, les coûts et les volumes de recharge électrique », explique Stéphane Seigneurin, PDG de la start-up française Sharvy qui édite une application gérant les parcs de bornes de recharge électrique des grands comptes. Ces bornes disposent d'une app qui, grâce à des badges physiques ou virtuels, identifie chacun des salariés et automatise ainsi la déclaration de leurs consommations. De quoi continuer à offrir une gratuité fiscalisée de la recharge ou à la faire payer au salarié. Même fiscalisation à prévoir en 2026 pour les employeurs qui ont financé l'installation d'une borne chez leurs collaborateurs, afin qu'ils repartent de chez eux le matin avec le VE utilitaire de l'entreprise rechargé. Objectif : distinguer les consommations personnelles et professionnelles. Un véritable casse-tête : « La plupart du temps, les salariés utilisent de simples prises électriques domestiques renforcées. Or celles-ci ne supportent pas la norme européenne OCPP... », poursuit Stéphane Seigneurin. Le compte à rebours est enclenché : il reste un an pour mettre à jour ces installations, sous peine de réaliser les déclarations mensuelles à la main.

E.H / TCA



Les ZFE étendues à 43 agglomérations



©Alpress24



Le Gouvernement vient de repousser d'un an la soumission à cotisation sociale de la recharge électrique sur le lieu de travail. Elle devait entrer en vigueur au 1er janvier de cette année.